

Commune de WALDHAMBACH

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Saverne

Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal *Séance du 26 mars 2026 – 20h30*

Nombre de conseillers Elus : **15**
Conseillers en fonction : **15**
Conseillers présents : **14**

Sous la Présidence M. BRUPPACHER Frédéric, Maire
Date de la convocation : 21 mars 2026

Etaient présents: KAPPES Christophe, BACHMANN Christine, SCHNEIDER Sacha,
Adjoint
BEROUD Julie, BLAISE Camille, BLOCH Jérémy, CAYRE Angélique, HOFSTETTER
Simone, RINIÉ Kevin, SCHNELL Nicole, STAEBLER Stéphane, THIEBOLD Jean-Marc,
WILHELM Bruno

Absent excusé: BIEBER Christophe

Absent non excusé: ---

Secrétaire de séance : SCHNEIDER Sacha

Ordre du jour :

Désignation du secrétaire de séance

15. Approbation du procès-verbal de la séance du 9 mars 2026
16. Approbation du procès-verbal de la séance du 21 mars 2026
17. Constitution des commissions communales
18. Election des membres de la commission d'appel d'offres
19. Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales
20. Désignation d'un délégué au SDEA
21. Désignation des délégués au SMA de l'Eichelthal
22. Désignation des délégués au syndicat intercommunal d'électrification
23. Désignation des délégués au syndicat intercommunal du collège de l'Eichel
24. Désignation des délégués au centre de soins infirmiers de Diemeringen
25. Désignation des délégués à l'ASAPA (maison de retraite)
26. Désignation d'un délégué au parc naturel régional des vosges du nord
27. Désignation d'un correspondant tourisme
28. Désignation d'un correspondant défense
29. Désignation d'un correspondant incendie et secours
30. Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
31. Indemnités de fonction des élus locaux
32. Fiscalité directe locale
33. Autorisation d'engagement de dépenses de réceptions au compte 6232 « fêtes et cérémonies »

M. SCHNEIDER Sacha est désigné secrétaire de séance

2026-15/9.1 **Approbation du procès-verbal de la séance du 9 mars 2026**

Le procès-verbal de la séance du 9 mars 2026 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2026-16/9.1 **Approbation du procès-verbal de la séance du 21 mars 2026**

Le procès-verbal de la séance du 21 mars 2026 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2026-17/5.3 **Constitution des commissions communales**

Sous la présidence du Maire, les commissions communales sont constituées comme suit :

COMMISSION TRAVAUX (VOIRIE+ BATIMENTS)	KAPPES Christophe BIEBER Christophe BLOCH Jérémy CAYRE Angélique RINIÉ Kevin THIEBOLD Jean-Marc WILHELM Bruno
COMMISSION FINANCES	BACHMANN Christine SCHNEIDER Sacha BLOCH Jérémy SCHNELL Nicole
COMMISSION CIMETIERE	BACHMANN Christine BEROUD Julie HOFSTETTER Simone STAEBLER Christine
COMMISSION FLEURISSEMENT ET DECORATION	BACHMANN Christine BEROUD Julie BLAISE Camille HOFSTETTER Simone STAEBLER Christine
COMMISSION PLU (PLAN LOCAL D'URBANISME)	KAPPES Christophe BACHMANN Christine SCHNEIDER Sacha BLAISE Camille CAYRE Angélique RINIÉ Kevin WILHELM Bruno
COMMISSION COMMUNICATION ET BULLETIN COMMUNAL	SCHNEIDER Sacha BLAISE Camille CAYRE Angélique HOFSTETTER Simone

MEMBRES DU COMITE DE GESTION DE LA SALLE DES FETES	KAPPES Christophe BACHMANN Christine SCHNEIDER Sacha SCHNELL Nicole THIEBOLD Jean-Marc
COMMISSION JUMELAGE	BACHMANN Christine BLOCH Jérémy RINIÉ Kevin HOFSTETTER Simone STAEBLER Christine

2026-18/5.3 Election des membres de la commission d'appel d'offres

Le Conseil Municipal,

Après exposé du Maire,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres comporte en plus du maire ou son représentant, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste

Considérant que suite aux élections municipales, il convient de désigner les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.
Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret.

Considérant l'article L2121-21 du CGCT

Décide à l'unanimité des membres présents de ne pas procéder au scrutin secret

Désigne membres de la CAO,

Monsieur BRUPPACHER Frédéric, maire, *président de la CAO*

Membres titulaires :

- KAPPES Christophe
- RINIÉ Kevin
- SCHNELL Nicole
-

Membres suppléants :

- SCHNEIDER Sacha
- BLOCH Jérémy
- THIEBOLD Jean-Marc

2026-19/5.3 Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales

Considérant le renouvellement général des conseils municipaux intervenu en 2026 imposant la mise en place de nouvelles commissions de contrôle des listes électorales

Considérant les modalités de désignation des membres de la commission de contrôle

Mmes **SCHNELL Nicole** et **STAEBLER Christine** sont désignées respectivement conseillère municipale "titulaire" et conseillère municipale "suppléante" de la commission de contrôle des listes électorales.

2026-20/5.3 Désignation d'un délégué au SDEA

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en prolongement du renouvellement des conseils municipaux de mars 2026, il convient d'assurer la représentation de la Commune au niveau local, territorial et global du SDEA, conformément à ses statuts.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5721-2 ;

VU les Statuts du SDEA et les annexes associées ;

CONSIDERANT la proposition de désigner un(e)/des délégué(e-s) commun(e-s) représentant les différentes compétences du cycle de l'eau à l'appui d'une concertation Commune - Etablissement Public de Coopération Intercommunale ;

CONSIDERANT qu'un(e) tel(le) Délégué(e) commun(e) pourra être issu(e) du Conseil Municipal ou du Conseil Communautaire (ou du Comité Directeur) ;

APRES avoir entendu les explications fournies par Monsieur le Maire ;

APRES en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

• **DE DESIGNER :**

➤ **pour les compétences eau potable et assainissement :**

n°	nom	prénom
2)	BRUPPACHER	Frédéric

➤ **pour la compétence « grand cycle de l'Eau – GEMAPI » :**

n°	nom	prénom
2)	KAPPES	Christophe

2026-21/5.3 Désignation des délégués au SMA de l'Eichelthal

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article **L.5211-7** ;

Vu le renouvellement du Conseil Municipal du 15 mars 2026 ;

Considérant les statuts du SMA de l'Eichelthal ;

Considérant que chaque commune membre du SMA de l'Eichelthal doit désigner un représentant titulaire ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein du Comité Directeur ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **décide** :

- **DE NE PAS NOMMER** les délégués au scrutin secret,
- **DE DESIGNER** en qualité de délégué titulaire : **Christophe KAPPES**,
- **DE DESIGNER** en qualité de déléguée suppléante : **Camille BLAISE**.

Ces représentants exerceront leur fonction pour la durée du mandat en cours.

2026-22/5.3 Désignation des délégués syndicat intercommunal d'électrification

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article **L.5211-7** ;

Vu le renouvellement du Conseil Municipal du 15 mars 2026 ;

Considérant les statuts du syndicat intercommunal d'électrification ;

Considérant que chaque commune membre dudit syndicat doit désigner un représentant titulaire ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein du Comité Directeur ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **décide** :

- **DE NE PAS NOMMER** les délégués au scrutin secret,
- **DE DESIGNER** en qualité de délégué titulaire : **Jean-Marc THIEBOLD**,
- **DE DESIGNER** en qualité de délégué suppléant : **Kevin RINIÉ**.

Ces représentants exerceront leur fonction pour la durée du mandat en cours.

2026-23/5.3 Désignation des délégués syndicat intercommunal du collège de l'Eichel

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article **L.5211-7** ;

Vu le renouvellement du Conseil Municipal du 15 mars 2026 ;

Considérant les statuts du syndicat intercommunal du collège de l'Eichel ;

Considérant que chaque commune membre dudit syndicat doit désigner un représentant titulaire ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein du Comité Directeur ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **décide** :

- **DE NE PAS NOMMER** les délégués au scrutin secret,
- **DE DESIGNER** en qualité de déléguée titulaire : **Angélique CAYRE**,
- **DE DESIGNER** en qualité de déléguée suppléante : **Christine BACHMANN**.

Ces représentants exerceront leur fonction pour la durée du mandat en cours.

2026-24/5.3 Désignation des délégués au centre de soins infirmiers de Diemeringen

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article **L.5211-7** ;

Vu le renouvellement du Conseil Municipal du 15 mars 2026 ;

Considérant les statuts du centre de soins infirmiers de Diemeringen ;

Considérant que chaque commune membre du centre doit désigner un représentant titulaire ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein du Comité Directeur ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **décide** :

- **DE NE PAS NOMMER** les délégués au scrutin secret,
- **DE DESIGNER** en qualité de déléguée titulaire : **Julie BEROUD**,
- **DE DESIGNER** en qualité de déléguée suppléante : **Nicole SCHNELL**.

Ces représentants exerceront leur fonction pour la durée du mandat en cours.

2026-25/5.3 Désignation des délégués à l'ASAPA (maison de retraite)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article **L.5211-7** ;

Vu le renouvellement du Conseil Municipal du 15 mars 2026 ;

Considérant les statuts de l'association d'aide aux personnes âgées qui administre l'EHPAD les Coquelicots de Diemeringen ;

Considérant que chaque commune membre de l'ASAPA doit désigner un représentant titulaire ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'établissement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **décide** :

- **DE NE PAS NOMMER** les délégués au scrutin secret,
- **DE DESIGNER** en qualité de déléguée titulaire : **Julie BEROUD**,
- **DE DESIGNER** en qualité de déléguée suppléante : **Simone HOFSTETTER**.

Ces représentants exerceront leur fonction pour la durée du mandat en cours.

2026-26/5.3 Désignation d'un délégué au parc naturel régional des vosges du nord

Vu :

- le code général des collectivités territoriales ;
- la délibération d'adhésion de la commune au **Parc naturel régional des Vosges du Nord** ;
- la charte du Parc naturel régional des Vosges du Nord en vigueur ;
- le renouvellement du conseil municipal issu des élections municipales de 2026 ;

Considérant :

- que les Parcs naturels régionaux s'inscrivent dans un projet de territoire fondé sur une démarche concertée de développement durable, conciliant protection des patrimoines naturels et culturels et développement local ;

- que la charte du Parc engage les collectivités adhérentes à participer à sa mise en œuvre ;
- qu'à ce titre, chaque commune adhérente doit désigner un délégué chargé de la représenter au sein des instances du Parc pour la durée du mandat municipal ;
- que le délégué constitue un **interlocuteur privilégié** entre la commune et le Parc, assurant :
 - la représentation de la commune,
 - la diffusion de l'information,
 - la remontée des besoins et projets locaux,
 - la participation à la dynamique territoriale et à la transition écologique ;
- que ce rôle contribue à renforcer la participation de la commune aux politiques publiques portées à l'échelle du territoire du Parc ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE :

Article 1 : Désignation

De désigner en qualité de délégués de la commune auprès du Parc naturel régional des Vosges du Nord : **BLAISE Camille, conseillère municipale supplée par CAYRE Angélique également conseillère municipale.**

Article 2 : Durée du mandat

Les délégués sont désignés pour la durée du mandat municipal en cours.

Article 3 : Rôle et missions

Le délégué assurera notamment les missions suivantes :

- représenter la commune auprès des instances du Parc ;
- relayer auprès du conseil municipal les actions, projets et orientations du Parc ;
- participer à la mise en œuvre de la charte du Parc à l'échelle communale ;
- favoriser l'information des habitants et des acteurs locaux ;
- contribuer à l'émergence et au suivi de projets en lien avec les objectifs du Parc, notamment en matière de transition écologique, de préservation des patrimoines et de développement local durable.

Article 4 : Transmission

La présente délibération sera transmise :

- au représentant de l'État dans le cadre du contrôle de légalité ;
- au Parc naturel régional des Vosges du Nord.

Article 5 : Exécution

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

2026-27/5.3 **Désignation d'un correspondant tourisme**

Le Maire informe les membres du conseil municipal, que suite aux dernières élections municipales et à l'installation du conseil municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation, parmi les membres du conseil municipal, d'un correspondant tourisme.

Ce correspondant constitue pour l'Office de Tourisme un garant de l'information.

Il a pour missions de :

- Veiller à la diffusion de l'information communiquée par mail par l'Office de Tourisme (sous forme d'affiche, de flyer par exemple) ou autre dans la mairie du village ainsi que les commerces, restaurants, artisans ou tout autre lieu fréquenté par le public.
- Faire remonter les informations de la commune à l'Office de Tourisme, telles que la création/fermeture de commerces, l'installation d'artisans, les projets communaux, les nouveautés, les animations des associations de la commune, ...
- Faire des suggestions à l'Office de Tourisme visant à améliorer l'information du public

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- DESIGNNE pour assurer les fonctions de CORRESPONDANT TOURISME :

Madame BLAISE Camille, conseillère municipale

Elle sera supplée par **Madame CAYRE Angélique**, conseillère municipale

2026-28/5.3 Désignation d'un correspondant défense

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-21 ;

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune ;

Considérant que le correspondant Défense est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires dans sa commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations armées-nation.

Il relaie les informations relatives aux questions de défense auprès du conseil municipal et des habitants de sa commune en les orientant, le cas échéant, vers les relais professionnels pouvant les renseigner sur les carrières militaires, le volontariat et la réserve militaire.

Il contribue à la sensibilisation des citoyens au parcours de citoyenneté et à la journée défense et citoyenneté.

Il participe aux actions de mémoire et de valorisation du patrimoine liés aux anciens combattants et aux conflits.

Il relaye les informations et documents transmis par le ministère des Armées et de la préfecture concernant la défense.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- DESIGNNE pour assurer les fonctions de CORRESPONDANT DEFENSE :

M. SCHNEIDER Sacha

Adjoint au Maire

2026-29/5.3 Désignation d'un correspondant incendie et secours

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

Considérant la nécessité de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne **M. RINIÉ Kevin, conseiller municipal**, correspondant incendie et secours pour la commune de Waldhambach.

2026-30/5.4 Délégations du Conseil Municipal au Maire

Le conseil municipal, par délégation prévue par l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales charge le maire pour la durée de son mandat :

1° de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- *Travaux* : 15000,00 €
- *Fournitures* : 10000,00 €
- *Services* : 10000,00 €

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

7° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros

8° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

9° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

10° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €. La délégation concerne :

- *l'ensemble des juridictions administratives, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, en excès de pouvoir comme en plein contentieux, au fond comme en référé ;*
- *l'ensemble des juridictions judiciaires, tant en première instance que par la voie de l'appel ou de la cassation, et notamment pour se porter partie civile par voie d'action et d'intervention et faire prévaloir les intérêts de la commune devant les juridictions pénales ;*
- *Les juridictions spécialisées et les instances de conciliation ;*
- *Contester les dépens.*

11° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10000,00 € par sinistre

12° De signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du code de l'urbanisme, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux

13° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

14° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux

En cas d'empêchement du maire, le conseil municipal décide que les délégations accordées seront exercées par un adjoint.

2026-31/5.6 Indemnité du Maire et des Adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection du **Maire** et de **TROIS Adjoint**s,

Vu les délégations de fonctions accordées par arrêté municipal à chaque adjoint,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de **605** habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser **44,3 %**,

Considérant que pour une commune de **605** habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser **11,77 %**,

Considérant que le montant de l'enveloppe globale indemnitaire autorisée est de :

Taux maximal d'indemnité du maire : **44,3 % de l'indice brut terminal 1027**

Taux maximal d'indemnités de 4 adjoints au maire : **47,08 % de l'indice brut terminal 1027**
(11,77 % X 4 adjoints = **47,08 %**)

Total de l'enveloppe globale autorisée 91,38%

Conformément au II de l'article L.2123-24 du CGCT, le montant total est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner sur le fondement de l'article L.2122-2 (= 30 % de l'effectif du conseil municipal)

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- Fixe l'indemnité de fonction brute mensuelle du Maire à **44,3%** de l'indice brut terminal 1027
- Fixe l'indemnité de fonction brute mensuelle du 1^{er} Adjoint à **11,77%** de l'indice brut terminal 1027
- Fixe l'indemnité de fonction brute mensuelle du 2^{ème} Adjoint à **11,77%** de l'indice brut terminal 1027
- Fixe l'indemnité de fonction brute mensuelle du 3^{ème} Adjoint à **11,77%** de l'indice brut terminal 1027

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées est annexé à la présente délibération.

2026-32/7.2 **Vote des taux de la fiscalité directe locale : Fixation des taux d'imposition pour l'année 2026**

Par délibération du 24 mars 2025, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts pour 2025 à :

TH : **17,50 %**
 TFB : **23,69 %**
 TFPNB : **54,60 %**
 CFE : **18,66 %**

Il est proposé *de modifier* les taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025 et de les porter à :

TH : **17,68 %**
 TFB : **23,93 %**
 TFPNB : **55,15 %**
 CFE : **18,85 %**

2026-33/7.10 **Autorisation d'engagement des dépenses de réceptions au compte 6232 – fêtes et cérémonies**

Le Maire précise qu'au regard de la comptabilité publique, le comptable est en droit d'exiger de l'ordonnateur la production de tous les justificatifs nécessaires à l'application des opérations au compte 6232 « fêtes et cérémonies » ;

Il rappelle au Conseil que le budget 2026 prévoit une somme de 10.000,00 € sur ce compte.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il importe de cerner précisément le détail des dépenses imputables au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **décide** :

- **D'IMPUTER** sur le compte 6232 « Fêtes et Cérémonies », les dépenses suivantes :
 - Frais liés à l'organisation de fêtes locales et nationales (8 mai, 14 juillet, 11 novembre) ;
 - Frais liés à la distribution des brioches du 14 juillet
 - Frais liés à la cérémonie de citoyenneté
 - Frais liés aux cérémonies de mariage, d'état civil, vie civile ou sociale de la commune ;

- Frais liés à la représentation de la commune lors de cérémonies organisées par des collectivités partenaires ;
- Frais liés aux fêtes de fin d'année, à l'organisation de repas annuel ou saisonnier (repas des aînés de la commune, repas du personnel, repas du conseil municipal...)
- Frais liés à l'achat de livres à Noël pour les enfants
- Frais liés à la cérémonie des maisons fleuries (bons d'achat, boissons ...)
- Frais liés à l'organisation de fêtes et cérémonies pour la carrière des agents municipaux (médailles, départ en retraite, mutation, ...)
- Autres frais occasionnés à la vie administrative de la commune (cadeaux d'anniversaires personnes âgées, cadeau de Noël au personnel, départ de personnel enseignant) ;
- Frais liés à la mise à l'honneur de personnes, associations ou entreprises
- Frais liés aux manifestations ;
- Les dépenses non liées aux fêtes et cérémonies (réunions de chantier, etc) ;
- Les dépenses de fournitures diverses et boissons pour réunions du conseil municipal ou des commissions ;
- Les dépenses réceptions lors de visites de personnalités officielles ou représentant un intérêt pour la commune ;

- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération à Monsieur le Trésorier

Points évoqués et communiqués :

- Permanences plateforme déchets verts
- Opération Oschterputz avec les enfants de l'école élémentaire le 9 avril 2026
- Réunion d'information PLU 20 avril 2026

Pour extrait conforme,
Waldhambach, le 30 mars 2026

Le secrétaire de séance :



Le Maire :

